

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB

DEC2020\_ 0041

### DÉCISION

**OBJET : TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE D'UNE DURÉE DE 4 NUITS, POUR L'ANNÉE 2019/2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2019\_0013 en date du 12 février 2019 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs des prestations municipales durant l'année scolaire 2019/2020 (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la tarification des classes de découverte organisées par la commune de Noisiel pour l'année 2019/2020.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Pour l'établissement de la tarification des classes de découverte pour l'année 2019/2020 pour une durée de 4 jours, il est fait application d'un taux de participation des familles au séjour à la Commune.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ 0041

Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 4 nuits, pour l'année 2019/2020 »

**ARTICLE 2 :** La grille fixant les taux de participation des familles, en pourcentage, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), selon le nombre de 4 (quatre) nuitées et en Euros, est la suivante :

Tranches de revenus	4 jours avec nuitées		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	27,22	22,75	19,18
2	32,57	27,66	22,75
3	38,81	32,57	27,22
4	45,50	38,81	32,12
5	53,99	45,95	37,93
6	68,26	58,00	47,74
7	82,09	69,60	57,11
8	95,47	81,19	66,92
9	109,30	92,80	76,74
10	123,14	104,40	86,10
11	136,97	115,99	95,47
12	150,35	128,04	105,30
13	161,50	137,41	112,88

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

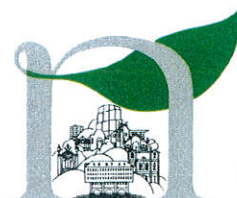
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200217-DEC2020\_0041-DE

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ **0041**

Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 4 nuits, pour l'année 2019/2020 »

Le Maire

Mathieu Wiskovic



Fait à Noisiel, le **17** FEV. 2020

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	20 FEV. 2020
Publié au RAA le	20 FEV. 2020
Notifié le	

3/3

